



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Pages 3 à 4

- Licences 2019/2020 : informations pratiques

Page 5

- Agenda : les dates à retenir pour la gestion des demandes de licences
- Information de la C.R.S.R.C.M: Opposition au changement de club

Pages 6

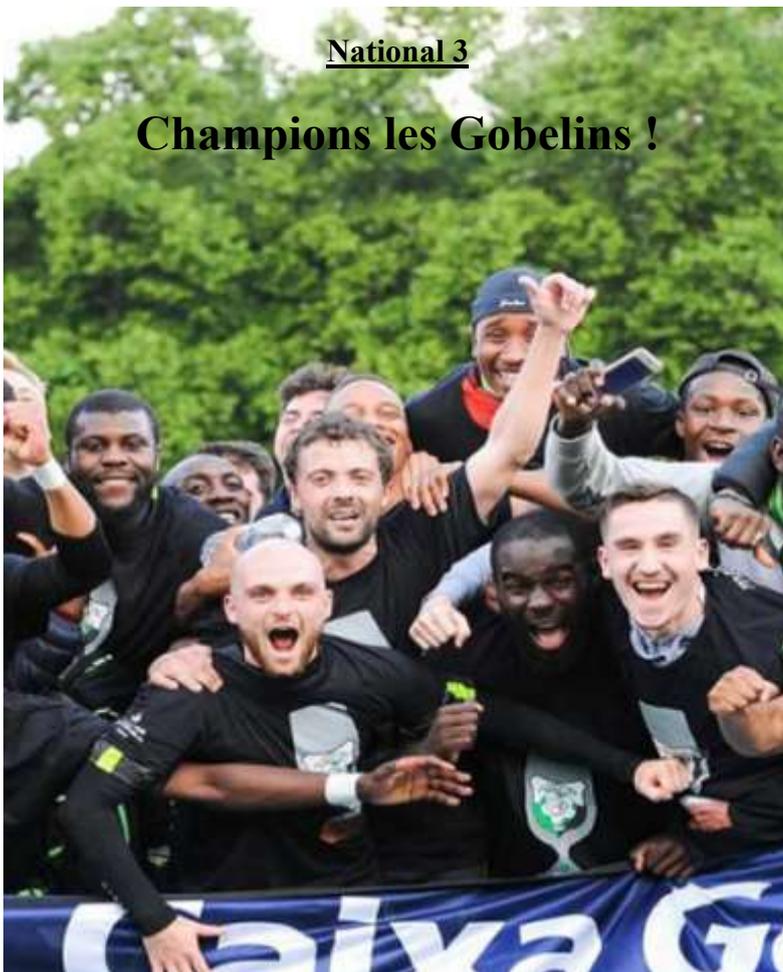
- Championnats Régionaux 2019/2020 : composition des groupes

Page 7

- L'arbitre c'est sacré !

National 3

Champions les Gobelins !



Actualités

Page 8

- National 3

Procès-Verbaux

Page 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 10 à 19

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 20 à 22

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 23 à 26

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 27 à 28

- Commission Régionale Futsal

Pages 29 à 30

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 31 à 36

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 37 à 39

- Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives

Dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020

Il est rappelé que le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 qui est accessible depuis l'Extranet L.P.I.F.F. (si et seulement si le club est à jour de sa situation financière vis-à-vis de la Ligue), est à retourner au plus tard le 31 Mai 2019. Pour plus de précisions sur les évolutions de ce dossier, nous vous invitons à vous référer aux précédentes édition de notre journal.



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

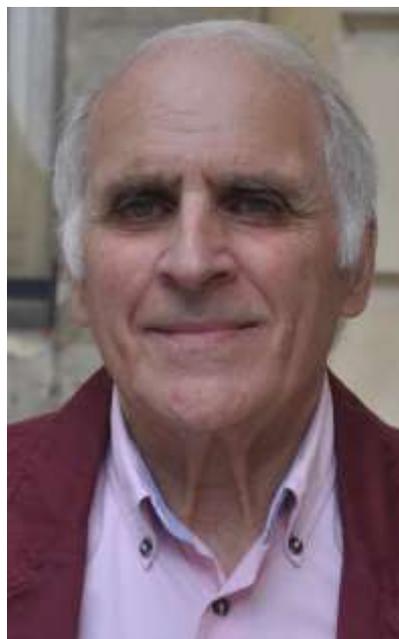
Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 01 et 02 juin 2019

**Personne d'astreinte
Angelo SETTINI**

06.17.47.21.11



Licences 2019/2020 : informations pratiques

A l'approche de l'ouverture de la campagne des demandes de licences 2019-2020, prévue le 04 Juin 2019, et afin de vous permettre de préparer dans les meilleures conditions cette période, nous vous communiquons ci-après quelques informations générales :

. Pré requis pour la saisie des demandes de licence

Pour pouvoir formuler des demandes de licence, le club a l'obligation de renseigner et/ou valider dans Footclubs les informations relatives au Président(e), au Trésorier(ère), au Secrétaire et au Correspondant.

Il est également rappelé que les membres du club désignés ci-dessous devront être titulaires d'une licence au titre de la saison 2019-2020 pour permettre la validation des licences du club.

. La mise à jour des photos

Il est rappelé que les photographies des licenciés doivent être renouvelées comme suit :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs,
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, est signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaît. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

. Les informations sur le demandeur de la licence

Jusqu'à cette saison, dans la partie « Identité », il était demandé de cocher une case pour la nationalité (FR, UE ou ETR).

Pour la nouvelle saison, le demandeur d'une licence doit indiquer de manière explicite sa nationalité (française, portugaise, italienne, belge, etc.).

. La fourniture d'un certificat médical

Vous pouvez extraire depuis Footclubs un listing des licenciés qui doivent obligatoirement fournir un certificat médical dans le cadre de leur demande de licence 2019-2020.

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure.

Informations Générales

Rappels :

. Pour les joueurs, le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons si les 2 conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de 3 saisons : conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre et répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

. Pour les dirigeants, les conditions sont identiques à celles des joueurs.

Il est toutefois précisé qu'en application des dispositions du contrat d'assurance souscrit par la Ligue auprès de la Mutuelle des Sportifs, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

. Pour les éducateurs, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire chaque saison.

NB : lorsque la demande de licence est effectuée par voie de dématérialisation (voir ci-après), le certificat médical à fournir par le demandeur est le suivant : cliquer [ICI](#) (reprendre le lien de l'article figurant sur le site).

Dans les autres cas, le certificat médical est celui figurant sur le bordereau de demande de licence.

Les bordereaux de demande de licence

Comme les saisons précédentes, des bordereaux de demandes de licence pré remplis et vierges vous seront transmis par voie postale.

Dans l'attente de la réception de ces bordereaux, vous avez toujours la possibilité de télécharger les bordereaux depuis le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents – Formulaire club ») ou via Footclubs (se positionner sur la saison 2019-2020, puis « Licences – Editions et extractions »).

La dématérialisation de certaines demandes de licence Joueur /Dirigeant

Pour vous permettre de gagner du temps, et afin d'alléger votre charge de travail, vous avez la possibilité, pour les demandes de licence Joueur (Amateur) et Dirigeant, Nouvelles et Renouvellements uniquement, d'utiliser la dématérialisation.

L'utilisation de cet outil a notamment l'avantage de vous exempter de l'étape « scan » de la demande de licence et des éventuelles pièces à joindre ; cette opération est entièrement réalisée par le licencié.

Pour en savoir plus, cliquer [ICI](#)

Agenda : les dates à retenir pour la gestion des demandes de licence

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 04 Juin 2019

Les périodes de changement de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappel :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Information de la C.R.S.R.C.M. Opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2019/2020 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra **indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours**. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

Championnats Régionaux 2019/2020 : composition des groupes

Les classements 2018/2019 des Championnats ne sont certes pas encore homologués, de sorte que la division dans laquelle évoluera telle ou telle équipe de votre club n'est pas encore fixée. Néanmoins, nous vous invitons à faire connaître dès à présent à la Commission d'Organisation compétente vos desideratas éventuels quant à l'affectation de vos équipes dans un groupe d'une division. Etant précisé que d'autres éléments entrent en ligne de compte lors de l'élaboration de la composition des groupes et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant au respect des desideratas exprimés.

En outre, si vous avez d'ores et déjà connaissance de dates auxquels votre terrain pourrait être indisponible, vous êtes invités à en informer la Commission d'Organisation compétente dès aujourd'hui.





**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Les Gobelins au firmament !



Classement National 3

1. Gobelins (49 pts)
2. Versailles (45 pts)
3. Aubervilliers (42 pts)
4. Racing (41 pts)
5. Les Mureaux (39 pts)
6. Paris FC (38 pts)
7. Ulis (37 pts)
8. Ivry (34 pts)
9. Blanc-Mesnil (32 pts)
10. Créteil (32 pts)
11. Brétigny (28 pts)
12. Le Mée (27 pts)
13. Meaux (27 pts)
14. Noisy-le-Sec (24 pts)

La formation des Gobelins a validé, samedi dernier sur le terrain, son titre de champion de National 3 en dominant (3-0) Brétigny. Les Parisiens évolueront pour la première fois de leur histoire en National 2 la saison prochaine. Meaux, battu (2-4) par Ivry, accompagne le Mée et Noisy-le-Sec à l'étage inférieur.

C'est finalement avec une marge confortable de quatre longueurs que la formation des Gobelins termine en tête du championnat de National 3 accédant ainsi à l'échelon supérieur. Les joueurs de Namori Keita, qui avait déjà récupéré deux points sur tapis vert, ont confirmé sur le terrain cette supériorité en dominant (3-0), samedi dernier, Brétigny. Un titre et une accession donc mérités pour des Parisiens qui se sont montrés les plus solides et les plus réguliers tout au long de la saison là où leurs adversaires directs ont connu des trous d'air. Au plus mauvais moment parfois comme c'est le cas pour Aubervilliers qui a lâché du terrain notamment dans le sprint final à l'image de son dernier match et de la défaite concédée sur sa pelouse (2-3) face aux Ulis. A l'inverse, Versailles a terminé en boulet de canon avec une série de 12 matches sans défaites (9 succès et 3 matches nuls) ponctuée par une dernière victoire (2-4) sur la pelouse de

Créteil lui permettant de terminer à la deuxième place. Son passage à vide entre novembre et février lui aura été fatal. Même constatation pour le Racing, l'équipe qui avait le mieux entamé l'exercice 2018/2019 avant de marquer le pas mais en restant pratiquement jusqu'au bout dans la course à la montée. Les Colombiens auront été pénalisés notamment par le grand nombre de matches nuls qu'ils auront concédé pendant la saison (11 nuls). Comme un symbole les hommes d'Emmanuel Tregoat finissent sur un match nul (2-2) face au Paris FC. Dans la lutte pour éviter la relégation, Brétigny, malgré sa défaite aux Gobelins, a

sauvé sa place grâce notamment au maintien à l'étage supérieur de Bobigny. Des trois promus, les Essonnais sont les seuls à conserver leur place. Car derrière Meaux, qui pouvait y croire, a concédé la défaite de trop (2-4) face à une formation d'Ivry qui jouait également sa tête. Les Meldois rejoindront donc en Régional 1 un autre promu seine-et-marnais, le Mée, malgré un ultime succès (1-0) décroché aux dépens du Blanc-Mesnil, ainsi que Noisy-le-Sec, déjà relégué, battu (0-2) par les Mureaux.

*** Toutes ces analyses se faisant sous réserve des procédures en cours.**



Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du : Mardi 28 mai 2019

Présents : M. Mustapha LARBAOUI (Animateur), Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste : M. Michael MAURY.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Alain PROVIDENTI.

1 – Organisation de la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF « Seniors » du 05/06/2019

La Commission a reçu les représentants des deux clubs et le délégué officiel du match.

Les modalités d'organisation de cette finale sont présentées aux 2 clubs.

Il est pris note de l'organisation d'un déplacement de supporters des 2 clubs et des mesures sont prises pour l'encadrement de ceux-ci.

Un compte-rendu détaillé sera transmis aux 2 clubs.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur présence.

2/ Réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E. du 06/06/2019.

L'ordre du jour de cette réunion est finalisé.

Il s'agira de la dernière réunion C.R.P.M.E. de la saison 2019/2020.

Prochaine réunion le Jeudi 06 juin 2019 à 18h00

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°52

Réunion du : vendredi 24 Mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

U19 - CHAMPIONNAT

20503407 EVRY FC 1 / AUBERVILLIERS JEUNESSE 1 du 26/05/2019 (R2/A)

Ce match aura lieu à 15h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20502994 TORCY PVM US 2 / MASSY 91 FC 1 du 26/05/2019 (R2/B)

Ce match est avancé au samedi 25/05/2019 à 18h30 au Complexe Sportif du Fremoy 2 à TORCY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20504187 DRANCY JA 2 / AULNAYSIENNE ESP. 1 du 26/05/2019 (R3/D)

Ce match est avancé au samedi 25/05/2019 à 17h00 au Stade Paul André à DRANCY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

U17 - CHAMPIONNAT

20506388 RACING CF 92 2 / NANTERRE ES 1 du 26/05/2019 (R2/B)

Ce match est avancé au samedi 25/05/2019 à 17h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

U16 - CHAMPIONNAT

20507178 BOULOGNE BILLANCOURT AC / BRETIGNY CS du 26/05/2019

Ce match aura lieu à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, le championnat U16 n'ayant ni montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

U14 - CHAMPIONNAT

20475561 AC BOULOGNE BILLANCOURT / CFFP du 25/05/2019

Ce match se déroulera à 12h45.

Accord des 2 clubs via footclubs.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

20475560 AUBERVILLIERS JEUN. / BRETIGNY FCS du 25/05/2019

Ce match se déroulera à 14h30.

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Accord des 2 clubs via footclubs.

Accord de la Section, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF (ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

PROCÈS-VERBAL n°53

Réunion du : **Mardi 28 Mai 2019**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COMMUNIQUÉ – CHAMPIONNAT U20

Le Comité Directeur de la Ligue, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a décidé de créer, **tant au niveau régional que départemental, un Championnat U20.**

Vous pouvez prendre connaissance du détail de cette nouvelle compétition en cliquant sur le lien suivant : <https://paris-idf.fff.fr/simple/un-nouveau-championnat-u20-en-ligue-et-en-district-la-saison-prochaine/>

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2019 / 2020 Toutes Catégories

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine. Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2019/2020.**

COUPE DE FRANCE – 2ème Tour

En cas d'arrêtés municipaux d'interdiction de terrain ou d'installations indisponibles pour la journée du 02 juin 2019, les rencontres seront obligatoirement inversées.

Important :

Les rencontres des clubs finalistes des Coupes Départementales seront à jouer le dimanche 09 juin 2019.

21412257 : REUNIONNAIS DE SENART / BOUSSY QUINCY du 02/06/2019

Courriel de des REUNIONNAIS DE SENART indiquant que ce match se déroulera sur le terrain synthétique du Parc des Sports A. MIMOUN à COMBS LA VILLE.

Accord de la Section.

21412347 : CACHAN C.O. / TREMLIN FOOT du 02/06/2019

Demande de changement de terrain de CACHAN C.O. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 02 juin 2019 à 14h30, sur le stade Dumontel à CACHAN.

Accord de la Section.

21412342 : TRAPPES E.S. / ARGENTEUIL R.F.C. du 02/06/2019

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **jeudi 06 juin 2019 à 20h30**, sur le stade Gilbert Chansac à TRAPPES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

21412373 : CAP CHARENTON / PLESSIS ROBINSON F.C. du 02/06/2019

Demande d'inversion, de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **mardi 04 juin 2019 à 20h30**, sur le stade du Parc des Sports du Hameau 1 au PLESSIS ROBINSON.

Accord de la Section.

21412322 : EAUBONNE C.S.M. / CHAMBOURCY A.S.M. du 02/06/2019

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **jeudi 06 juin 2019 à 20h30**, sur le stade Paul Nicolas à EAUBONNE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

21412213 : NEUVILLE SUR OISE A.S. / JEUNES DU STADE ENT. du 02/06/2019

Demande de décaler le match des JEUNES DU STADE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 09 juin 2019 à 14h30**, sur le stade municipal à NEUVILLE SUR OISE

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse parvenu dans les délais impartis.

A défaut d'accord, cette rencontre sera maintenue le 02 juin 2019.

21412311 : SEIZIEME E.S. / ALFORTVILLE U.S. du 02/06/2019

Demande de changement de date (09/06/19) d'ALFORTVILLE U.S. via FOOTCLUBS, en raison de sa participation à la finale de Coupe Seniors Ligue le 05/06.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 09 juin 2019 à 14h30**, sur le Parc des Sports Interdépartemental n°5 de PU-TEAUX

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse parvenu dans les délais impartis.

A défaut d'accord, cette rencontre sera maintenue le 02 juin 2019.

21412353 : GAFEP / COURBEVOIE SPORTS du 02/06/2019

Demande de changement de terrain de GAFEP via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 02 juin 2019 à 14h30**, sur le stade Auguste RENOIR 2 à ERMONT.

Accord de la Section.

21412324 : MAGNANVILLE E.S. / RUEIL MALMAISON F.C. du 02/06/2019

Demande de changement de terrain de MAGNANVILLE E.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 02 juin 2019 à 14h30**, sur le stade de la Butte Verte 2 à MANTES LA JOLIE.

Accord de la Section.

21412302 : JEUNESSE ETAMPOISE / ELAN CHEVILLY LARUE du 02/06/2019

Demande de changement de terrain de JEUNESSE ETAMPOISE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 02 juin 2019 à 14h30**, sur le stade Jo Bouillon à ETAMPES.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. SENIORS

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Seniors se déroulera le mercredi 05 juin 2019 **à 20h30**, sur le terrain d'honneur du parc des sports et loisirs à SAINT OUEN L'AUMONE.

Match 21414763: CESSON V.S.D. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1

SENIORS - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs papier et informatiques ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20435682 : FONTENAY SOUS BOIS US / GENNEVILLIERS CSM du 26/05/2019 (R2/C)
 20436343 : GOUSSAINVILLE FC / LOGNES US du 26/05/2019 (R3/D)

SENIORS - CHAMPIONNAT

20436347 : MITRY MORY FOOTBALL 1 / MEAUX CS AC. 2 du 26/05/2019 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, du rapport de l'arbitre assistant officiel n°1, de la feuille de match papier et du courriel de MEAUX CS AC.,

considérant que les formalités liées à l'établissement de la feuille de match informatisée n'ont pu être effectuées car le club de MITRY MORY FOOTBALL n'a pas présenté de tablette,

considérant qu'il a été demandé par l'arbitre officiel la présentation et l'établissement d'une feuille de match papier,

considérant que le club de MITRY MORY FOOT a mis du temps à fournir une feuille de match,

considérant qu'à l'heure du coup d'envoi, la feuille de match papier n'est toujours pas complétée dans sa totalité par le club de MITRY MORY FOOT,

considérant que passé le délai de 15 minutes, la feuille de match n'était toujours pas prête,

considérant que le match n'a pas eu lieu,

considérant que la responsabilité du club de MITRY MORY FOOTBALL est engagée dans le non déroulement du match en raison des difficultés à établir la feuille de match,

considérant que l'équipe de MITRY MORY FOOTBALL n'a pas mis tout en œuvre pour permettre au match de se dérouler,

par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de MITRY MORY FOOTBALL (-1 pt – 0 but), pour en attribuer le gain à l'équipe de MEAUX C.S. (3 pts – 0 but).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U19

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U19 se déroulera le dimanche 02 juin 2019 à 13h00, sur le terrain d'honneur du complexe sportif Salif KEITA à CERGY.

Match 21414738 : BRETIGNY F.C.S. / MANTOIS 78 F.C.

U19 - CHAMPIONNAT

20503406 : POISSY AS 1 / AULNAY CSL 1 du 26/05/2019 (R2/A)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé d'AULNAY CSL 1 (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

POISSY AS 1 : 3pts – 5 buts.

AULNAY CSL 1 : -1 pt – 0 but.

20504189 : ARGENTEUIL RFC 2 / MEAUX CS AC. 1 du 26/05/2019 (R2/A)

Lecture de la feuille de match informatique et du rapport de l'arbitre officiel, la Section enregistre le forfait non avisé de MEAUX CS AC. 1 (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

ARGENTEUIL RFC 2 : 3 pts – 5 buts.

MEAUX CS AC. 1 : -1 pt – 0 but.

20503407 : EVRY F.C. / JEUNES AUBERVILLIERS du 26/05/2019 (R2/A)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Section enregistre le forfait non avisé d'EVRY F.C. (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

EVRY F.C. : -1 pt – 0 but

JEUNES AUBERVILLIERS : 3 pts – 5 buts.

20502993 : BLANC MESNIL SF 1 / IVRY US 1 du 26/05/2019 (R2/B)

Courriel de BLANC MESNIL SF 1 informant de son forfait.

La Section enregistre le **2^{ème} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat** de l'équipe de BLANC MESNIL SF 1.

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

BLANC MESNIL SF 1: - 1 pt – 0 but
IVRY US 1 : 3 pts – 5 buts.

20504057 : NEUILLY SUR MARNE SF 1 / MELUN FC 1 du 26/05/2019 (R3/C)

Courriel de MELUN FC 1 informant de son forfait.

La Section enregistre le **2^{ème} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat** de l'équipe de MELUN FC 1.

NEUILLY SUR MARNE SF 1 : 3 pts – 5 buts.

MELUN FC 1: - 1 pt – 0 but.

20504184 : NOISY LE SEC OL. 1 / ES 16^{ème} 1 du 26/05/2019 (R3/D)

Lecture de la feuille de match informatique et du rapport de l'arbitre officiel, la Section enregistre le forfait non avisé de l'ES 16^{ème} 1 (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

NOISY LE SEC OL. 1 : 3 pts – 5 buts.

ES 16ème 1 : -1 pt – 0 but.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U17

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U17 se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 14h00, sur le terrain n° 2 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

Match 21414741: DRANCY J.A. 2 / MANTOIS 78 F.C.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20506120 : PARIS F.C. / MANTOIS 78 F.C. du 19/05/2019 (R1)

U17 - CHAMPIONNAT

20506122 : MEUDON AS 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 26/05/2019 (R1)

Courriel de MEUDON AS 1 informant de son forfait.

La Section enregistre le **1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat** de l'équipe de MEUDON AS 1.

MEUDON AS 1 : - 1 pt – 0 but

ISSY LES MOULINEAUX FC 1 : 3 pts – 5 buts.

20506123 : SARCELLES AAS 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 26/05/2019 (R1)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,

Considérant que cette rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de RACING COLOMBES 92 (7 joueurs présents suite à la sortie sur blessure de deux joueurs),

Considérant que le score du match était alors de 6 buts à 0, en faveur de SARCELLES AAS,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de RACING COLOMBES 92 (-1 pt – 0 but), pour en attribuer le gain à SARCELLES A.A.S. (3 pts – 6 buts).

20506391 : AULNAY CSL 1 / GARGES LES GONESSE FCM 1 du 26/05/2019 (R2/B)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de GARGES LES GONESSE FCM 1 (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

AULNAY CSL. 1 : 3 pts – 5 buts.

GARGES LES GONESSE FCM 1 : -1 pt – 0 but.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20506518 : CLAYE SOUILLY S. 1 / GUYANCOURT ES 1 du 26/05/2019 (R3/A)

Courriel de GUYANCOURT ES 1 informant de son forfait.

La Section enregistre le 2^{ème} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat de l'équipe de GUYANCOURT ES 1.

CLAYE SOUILLY S. 1 : 3 pts – 5 buts.

GUYANCOURT ES 1 : - 1 pt – 0 but.

20506779 : TORCY P.V.M. 3 / BONDY A.S. 1 du 19/05/2019 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

. entérine le score du match comme suit :

TORCY P.V.M. US : 0 but

BONDY A.S. : 0 but.

20506756 : LIEUSAIN A.S. FOOT / BONDY A.S. du 14/04/2019 (R3/C)

Reprise de dossier.

La Section prend note du rapport de l'arbitre et de la photographie de la feuille de match transmise par ce dernier. Elle entérine le score du match à savoir : victoire de BONDY AS par 10 buts à 0.

20506915 : LE MEE S.F. 1 / VGA SAINT MAUR 1 du 26/05/2019 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,

Considérant que cette rencontre ne s'est pas déroulée,

Considérant que l'équipe de LE MEE S.F. était présente à l'heure au coup d'envoi,

Considérant que seuls 7 joueurs de VGA SAINT MAUR 1 étaient présents 15 minutes après l'heure du coup d'envoi,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du R.S.G. de la LPIFF,

Par ces motifs,

. donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de VGA SAINT MAUR (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres de championnat)

LE MEE SF.C. : 3 pts – 5 buts

VGA SAINT MAUR : -1 pt – 0 but.

20506917 : VILLEJUIF US 1 / BAGNEAUX NEMOURS 1 du 26/05/2019 (R3/D)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de BAGNEAUX NEMOURS 1 (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

VILLEJUIF US 1 : 3 pts – 5 buts.

BAGNEAUX NEMOURS 1 : -1 pt – 0 but.

20506520 : MONTRouGE 92 F.C. / PLAISIROIS F.O. du 26/05/2019 (R3/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la FMI a bien été réalisée,

Considérant qu'un problème technique ne permet pas de transférer les données de la FMI,

Entérine le score comme suit :

MONTRouGE 92 F.C. : 5 buts

PLAISIROIS F.O. : 1 but.

Les changements comme suit :

Montrouge F.C. 92

1) M. JULIANO Kevin (numéro de licence: 2545553659), numéro 14 est entré en remplacement de M. KONE Abass (numéro de licence: 2547905349), numéro 9 à la 45^{ème} minute de match.

2) M. SYLLA Mountakha (numéro de licence: 2544651426), numéro 13 est entré en remplacement de M. LAM Mamadou (numéro de licence: 9602395351), numéro 10 à la 60^{ème} minute de match.

3) M. BIBUM Thomas (numéro de licence: 2546360746), numéro 12 est entré en remplacement de M. QUERIN Mathis (numéro de licence: 2546305943), numéro 8 à la 60^{ème} minute de match.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Plaisirois F.O.

- 1) M. EKANGA Joseph (numéro de licence: 9602482538), numéro 14 est entré en remplacement de M. ULCE Noam (numéro de licence: 2545073268), numéro 8 à la 30ème minute de match.
- 2) M. TORJET Jebril (numéro de licence: 2545571471), numéro 13 est entré en remplacement de M. GRAPPIN Maxime (numéro de licence: 2547017117), numéro 2 à la 56ème minute de match.
- 3) M. SAILLY Quentin (numéro de licence: 2546274996), numéro 12 est entré en remplacement de M. MOUSSAOUI Rayane (numéro de licence: 2546270216), numéro 11 à la 56ème minute de match.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U16

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U16 se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 14h45, sur le terrain n° 3 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

Match 21414752 : TORCY P.V.M. 16 / CENTRE DE FORM. FOOT PARIS 16

U16 - CHAMPIONNAT

20507183 RED STAR FC / MONTFERMEIL FC du 26/05/2019

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de MONTFERMEIL FC (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

RED STAR FC : 3 pts – 5 buts.

MONTFERMEIL FC : -1 pt – 0 but.

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15 se déroulera à 15h30 le samedi 1^{er} juin 2019 sur le terrain n°2 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

Match 21414616 TORCY PVM US / PARIS ST GERMAIN FC

Championnat U15

20475290 ROISSY EN BRIE US 1 / VINCENNOIS CO 1 du 25/05/2019 R3/B

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 41ème minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain,

Par ces motifs,

. donne match A REJOUER le samedi 1^{er} juin 2019 à 15h30.

Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 01/06/2019, avec l'accord des 2 clubs.

La Section invite les clubs à prendre connaissance des dispositions des articles 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et 4.2 du règlement disciplinaire.

Courriel de SARCELLES AAS (R3/B)

La Section ne peut donner une suite favorable à la demande du club de SARCELLES AAS et précise que l'arrêt du match ROISSY EN BRIE US / VINCENNES CO du 25/05/2019 est la conséquence d'un cas de force majeure (terrain impraticable) dont aucun club ne peut être tenu pour responsable.

20475471 CLAYE SOUILLY 1 / NANTERRE ES 1 du 26/05/2019 R3/D

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de NANTERRE ES 1 (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

CLAYE SOUILLY 1: 3pts – 5 buts.

NANTERRE ES 1: -1pt – 0 but.

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Championnat U14 - Feuilles de Match manquantes

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel

20475641 MONTRouGE FC / DRANCY JA du 11/05/2019

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U14 Rég

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U14 se déroulera à 16h30 le samedi 1^{er} juin 2019 sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

Match 21414618 MONTFERMEIL FC / TORCY PVM US

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf CDM se déroulera à 9h30 le dimanche 16 juin 2019, sur le terrain n°1 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON (92).

Match 21414936 : PORTUGAIS DE VILLENEUVE ST GEORGES / NANTERRE POLICE 92.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

20442321 : PARISIENNE ES / REAL MAYDAY du 26/05/2019 (R2/A)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de REAL MAYDAY (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

PARISIENNE ES : 3 pts – 5 buts.

REAL MAYDAY: -1 pt – 0 but.

20442319 : MONTSOULT BAILLET U.S. / ERMONT A.S. du 26/05/2019 (R2/A)

Courriel d'ERMONT A.S. informant de son forfait.

La Section enregistre le **1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe d'ERMONT A.S.**

MONTSOULT BAILLET U.S.S : 3 pts – 5 buts

ERMONT A.S. : - 1 pt – 0 but.

20442452 : CRETEIL FC MACCABI / VELIZY PORTUGAIS du 26/05/2019 (R2/B)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de CRETEIL FC MACCABI (**2^{eme} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

CRETEIL FC MACCABI : -1 pt – 0 but

VELIZY PORTUGAIS : 3 pts – 5 buts.

20442455 : PORTUGAIS DES ULIS / CHAMPIGNY FC 94 du 26/05/2019 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,

Considérant que cette rencontre a été arrêtée à la 21^{ème} minute en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe des PORTUGAIS DES ULIS (7 joueurs présents suite à la sortie sur blessure d'un joueur),

Considérant que le score du match était alors de 0 but à 1, en faveur de CHAMPIGNY F.C.,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe des PORTUGAIS DES ULIS. (-1 pt – 0 but), pour en attribuer le gain à CHAMPIGNY F.C. (3 pts – 1 but).

20848146 : ARCOP NANTERRE / SOLITAIRES FC du 26/05/2019 (R3/B)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de SOLITAIRES FC (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres**).

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

ARCOP NANTERRE : 3 pts – 5 buts.
SOLITAIRES FC: -1 pt – 0 but.

20442854 : CORBREUSE STE MESME / MORANGIS CHILLY FC du 26/05/2019 (R3/C)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de MORANGIS CHILLY FC (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

CORBREUSE STE MESME : 3 pts – 5 buts.
MORANGIS CHILLY FC: -1 pt – 0 but.

20507314 : SAINT LEU FC 95 5 / VILLENY AC 5 du 26/05/2019 (R3/D)

Courriel de VILLENY AC informant de son forfait.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat de l'équipe de VILLENY AC.

SAINTE LEU FC 95 : 3 pts – 5 buts.
VILLENY AC : - 1 pt – 0 but.

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf ANCIENS se déroulera à 10h30 le dimanche 16 juin 2019, sur le terrain n°2 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON (92).

Match 21414937 : ESPERANCE AULNAYSISSE / TORCY P.V.M.

ANCIENS - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs papier et informatiques ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20443119 : VILLENEUVE LA GARENNE / COSMO TAVERNY du 26/05/2019 (R2/A)

20443477 : ARGENTEUIL RFC / MERY MERIEL BESSANCOURT du 26/05/2019 (R3/A)

ANCIENS – CHAMPIONNAT

20442987 : GOBELINS F.C. / BONNEUIL C.S.M. du 26/05/2019 (R1)

Lecture de la feuille de match informatique, la Section enregistre le forfait non avisé de BONNEUIL CSM (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres).

GOBELINS FC : 3 pts – 5 buts.
BONNEUIL CSM: -1 pt – 0 but.

20442989 : BRY FC / GOUSSAINVILLE FC du 26/05/2019 (R1)

Courriel de GOUSSAINVILLE FC informant de son forfait.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe de GOUSSAINVILLE FC.

BRY FC : 3 pts – 5 buts
GOUSSAINVILLE FC : - 1 pt – 0 but.

20443476 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / NANTERRE J.S.C. du 26/05/2019 (R3/A)

Courriel de NANTERRE J.S.C. informant de son forfait.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe de NANTERRE JSC.

NEUILLY SUR MARNE SFC : 3 pts – 5 buts
NANTERRE JSC : - 1 pt – 0 but.

20443794 : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS / CARRIERES GRESILLONS du 26/05/2019 (R3/B)

Courriel de CARRIERES GRESILLONS informant de son forfait.

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe de CARRIERES GRESILLONS.

MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. : 3 pts – 5 buts
CARRIERES GRESILLONS : - 1 pt – 0 but.

20443925 : VERT LE GRAND FOOT US / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 26/05/2019 (R3/C)

Courriel de SAVIGNY LE TEMPLE FC informant de son forfait.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe de SAVIGNY LE TEMPLE FC.

VERT LE GRAND FOOT US : 3 pts – 5 buts
SAVIGNY LE TEMPLE FC : - 1 pt – 0 but.

20445112 : MONTREUIL RSC / ROISSY EN BRIE US du 26/05/2019 (R3/D)

Courriel de ROISSY EN BRIE US 1 informant de son forfait.

La Section enregistre le 2^{ème} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe de ROISSY EN BRIE US.

MONTREUIL RSC : 3 pts – 5 buts
ROISSY EN BRIE US : - 1 pt – 0 but.

20445115 : STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / VAL D'EUROPE F.C. du 26/05/2019 (R3/D)

Courriel de VAL D'EUROPE F.C informant de son forfait.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de championnat de l'équipe de VAL D'EUROPE FC.

STADE DE L'EST PAVILLONNAIS : 3 pts – 5 buts
VAL D'EUROPE FC : - 1 pt – 0 but.

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion du : **Mardi 28 mai 2019**

Présents : MM. MATHIEU (CD) – MORNET - SANTOS.

Excusés : MM. LE DREFF – OLIVEAU- PAREUX.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

INFORMATIONS

SAISON 2019/2020

Les Clubs qui auraient des desideratas concernant les calendriers 2019/2020, ainsi que d'éventuelles demandes de changement de poules, et ceux ayant des incompatibilités avec d'autres clubs, sont priés d'adresser leurs doléances auprès de la Section le plus rapidement possible avant l'élaboration des calendriers.

FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM auront lieu le **samedi 15 juin 2019** au stade du Parc – 298 Avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL MALMAISON.

- **10h : finale Foot Entreprise du Samedi Matin**
IBM PARIS 1 / FINANCES 15 1 sur le terrain n°1 (pelouse naturelle)
- **14h : Finale du Criterium du Samedi Après-Midi**
CAN MINES 8 / FC PARIS NORD 8 sur le terrain n°2 (pelouse synthétique)
- **16h : Finale Foot Entreprise du Samedi Après-Midi**
METRO FOOT 1 / ORANGE FRANCE ISSY 2 sur le terrain n°1 (pelouse naturelle).

Tous ces clubs sont invités au siège de la LPIFF le **mardi 11 juin 2019 à 18h (amphithéâtre)** pour une réunion préparatoire aux différentes finales.

Présence obligatoire.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1**Match 20515533 ORANGE FRANCE ISSY 2 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 01/06/2019**

Courriel du club COMMUNAUX MAISONS ALFORT.

Objet : neutralisation de rencontre.

La Section ne peut accéder à cette demande, elle rappelle que dans le PV du 07/05/2019 les clubs pouvaient convenir d'une date commune pour pouvoir jouer ce match avant la dernière journée de championnat.

Par conséquent, la section maintient cette rencontre à la date initiale.

R3**Match 20840784 ORANGE FRANCE ISSY 3 / INSTITUT DU PETROLE 1 du 01/06/2019**

Courriel du club INSTITUT DU PETROLE demandant le report de ce match.

La Section ne peut accorder de report après la dernière journée de championnat et précise qu'en accord avec les deux clubs le match peut se jouer avant le 01/06/2019.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R2/A****Match 20516363 ATSCAF PARIS 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 18/05/2019**

1^{er} rappel.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R1****Match 20516547 FIPS FOOTBALL 1 / ATSCAF 78 1 du 18/05/2019**

1^{er} rappel.

R2/A**Match 20841544 CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / STERIA 1 du 11/05/2019**

2^e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La section demande confirmation du résultat à l'arbitre de la rencontre.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R3/A**20841896 SUD ESSONNE ETRECHY 8 / EPINETTES ESPAGNOL C 8 du 01/06/20.19**

Demande de SUD ESSONNE via FOOTCLUB pour un changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera au stade Yao Koffi / Roger Carenton -91- Etrechy.

Accord de la Section.

R3**20841986 OPUS 8 / AS VICTORY du 01/06/2019**

Courriel du club AS VICTORY, demandant le report de cette rencontre.

La Section ne peut accorder le report après la dernière journée de championnat.

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} rappel

R2/A

Match 20517709 SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 / PARIS SPORTING CLUB 8 du 18/05/2019

Match 20517712 PITRAY OLIER PARIS 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 18/05/2019

R2/B

Match 20517802 ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / FC LUXEMBOURG 8 du 18/05/2019

R3/A

Match 20841891 FC ANTILLES PARIS 8 / ENT.S.JEUNES STADE 9 du 18/05/2019

Match 20517797 FC LUXEMBOURG 8 / BEN LAN MEN 8 du 11/05/2019

La Section est toujours en attente des rapports des deux clubs et du rapport de l'arbitre concernant le non déroulement de ce match.

Réponse impérative pour le mardi 04/06/2019.

Match 20841888 SUD ESSONNE ETRECHY 8 / AC TROPICAL 8 du 11/05/2019

2^e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La section demande confirmation du résultat à l'arbitre de cette rencontre.

R3/B

Match 20841978 OPUS 8 / LA NEW TEAM 8 du 11/05/2019

2^e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La section demande confirmation du résultat à l'arbitre de cette rencontre.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Situation du club ANTILLES GUYANE COLOMBES (529822)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe d'**ANTILLES GUYANNE COLOMBES** a disputé un match de championnat le **25/05/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de **10** points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe d'**ANTILLES GUYANNE COLOMBES**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion restreinte du : vendredi 24 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT – Seniors

Régional 3

Poule A

20515329 VITRY ES 1 / VINCENNOIS CO 1 du 25/05/2019

Ce match aura lieu à 16h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section, ce match n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

PROCÈS-VERBAL N°42

Réunion restreinte du : mardi 28 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPEs des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2019 / 2020

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits.

Communication – Compétitions Féminines Jeunes Saison 2019/2020

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

CHAMPIONNAT – Seniors

Régional 2

20487314 BRUYERES FOOT 1 / PUC 2 du 11/05/2019

Courriel de BRUYERES FOOT 1,
La Section,

Considérant qu'une feuille de match papier a été utilisée pour cette rencontre,

Considérant que le club de BRUYERES FOOT 1 indique que l'arbitre officiel a conservé la feuille de match de la rencontre en raison du forfait du PUC 2 et l'absence de FMI,

Considérant que l'arbitre officiel confirme par courriel que l'équipe du PUC 2 était absente et avoir envoyé la feuille de match sans préciser à qui,

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue à ce jour à la LPIFF,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé du PUC 2 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Régional 3

Poule B

20515419 VILLEPINTE FF 1 / POISSY AS 2 du 25/05/2019

Courriel de POISSY AS 2 indiquant son forfait avisé (2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Feuilles de match manquantes - CHAMPIONNAT – Seniors

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 3 – 20487322 PUC 2 / ISSY FF 2 du 25/05/2019

CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F

U19F

Poule B

21295308 GOBELINS FC 1 / FFA 77 1 du 25/05/2019

Courriel de FFA 77 1 indiquant son forfait avisé (3^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres entraînant le forfait général de cette équipe).

21295301 PARIS FC 4 / SURESNES JS 1 du 11/05/2019

Réception de la feuille de match, match non joué pour cause de terrain impraticable.

Ce match est neutralisé.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule C

21295346 MEAUX CS AC. 1 / SAINTE GENEVIEVE S. 1 du 11/05/2019

La Section prend connaissance du courriel de SAINTE GENEVIEVE S. 1 et précise que ce match pourra être inversé sur les installations de SAINTE GENEVIEVE S. sous réserve de l'accord des 2 clubs sur une date et un horaire à définir (demande à formuler via footclubs).

U16F

Poule B

21294961 PARIS FC 3 / FRANCONVILLE FC 1 du 01/06/2019

Courriel de FRANCONVILLE FC 1 demandant le report (motif : compétition départementale).
La Section neutralise ce match.

Poule C

21295023 ULIS CO 1 / PARISIS FC 1 du 01/06/2019

Demande des ULIS CO 1 pour reporter le match au samedi 08/06/2019 (motif : tournoi organisé sur les installations).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de PARISIS FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/05/2019 – 12h00.

Sinon le match sera neutralisé.

21295021 COSMO TAVERNY 1 / RED STAR FC 1 du 01/06/2019

Courriel de COSMO TAVERNY demandant le report (motif : compétition départementale).
La Section neutralise ce match.

Poule D

21295077 FFA 77 1 / STADE EST PAV. 1 du 18/05/2019

Forfait non avisé de STADE EST PAVILLON 1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres.

Poule E

21295113 MONTIGNY LE BTX AS / CERGY PONTOISE FC 1 du 01/06/2019

Demande de report de CERGY PONTOISE FC 1 (Finale Beach Soccer – district 95).

La Section neutralise ce match.

21295125 MONTIGNY LE BTX AS 1 / PARIS CA 1 du 18/05/2019

Forfait non avisé de PARIS CA 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Poule F

21295175 VAIRES ENT. ET COMP. US 1 / PARISIENNE ES 1 du 25/05/2019

Reprise de dossier,

En l'absence de retour du club de VAIRES ENT. ET COMP. US, la Section neutralise ce match.

21295171 ENTENTE PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 / MEAUX CS AC 1 du 25/05/2019

Forfait avisé de MEAUX CS AC. 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

U19F – Poule A – 21295257 EVRY FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1 du 18/05/2019

U19F – Poule A – 21295260 PARIS FC 2 / FLEURY FC 91 2 du 18/05/2019

U19F – Poule C – 21295348 SEVRAN FC 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 18/05/2019

U16F – Poule A – 21294937 VGA ST MAUR FF 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 18/05/2019

U16F – Poule B – 21294986 PARIS FC 3 / MONTREUIL RSC 1 du 18/05/2019

Informations Générales

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U16F – Poule D – 21295076 VITRY ES 1 / SUCY FC 1 du 18/05/2019

U16F – Poule F – 21295170 PARISIENNE ES 1 / EVRY FC 1 du 18/05/2019

1^{er} rappel :

U19F – Poule C – 21295344 JOUY LE MOUTIER FC 1 / LONGJUMEAU FC 1 du 11/05/2019

U16F – Poule D – 21295074 GRETZ TOURNAN SC 1 / PUC 1 du 11/05/2019

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°43

Réunion restreinte du lundi 27 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2019 / 2020

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des gymnases au cours de la saison 2019/2020**.

Seniors Futsal - Feuilles de Match manquantes

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

2^{ème} et dernier rappel :

Régional 2 – 20528736 RUNGIS FUTSAL 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 10/05/2019
La Commission demande à l'arbitre officiel de bien vouloir faire un rapport précisant le score du match.

Régional 3 - 20529108 GENNEVILLIERS SOCCER 1 / CSC 1 du 11/05/2019
La Commission demande à l'arbitre officiel de bien vouloir faire un rapport précisant le score du match.

Futsal Féminin– phase 2

Poule A

21359800 SPORTING CP 1 / KB FUTSAL 1 du 01/06/2019 reporté au 08/06/2019

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase le 01/06/2019.

Pris note, remerciements.

21359769 PARIS LILAS FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 25/05/2019

Courriel de PARIS LILAS FUTSAL avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 08/06/2019.

Poule B

21359900 PERSANNAISE CFJ 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 18/05/2019

Forfait non avisé de TORCY EU FUTSAL 1 (1^{er} forfait)

21359895 AVON FC 1 / VITRY ASC 1 du 19/05/2019

Forfait non avisé de VITRY ASC 1 (2^{ème} forfait).

21359901 VITRY ASC 1 / PERSANNAISE CFJ 1 du 25/05/2019

Forfait avisé de PERSANNAISE CFJ 1 – 2^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

21359897 AGIR ENSEMBLE 1 / ISSY FF 1 du 18/05/2019

Rappel :

La Commission demande à ISSY FF de transmettre la feuille de match.

Commission Régionale Futsal

Futsal Féminin - Feuilles de Match manquantes

Les feuilles de mach des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

2ème et dernier rappel:

Poule B – 21359926 AGIR ENSEMBLE 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 10/05/2019

Futsal U18 – phase 2

Poule A

21358844 AS JEUNES D'AULNAY 1 / SPORT ETHIQUE LIVRY 1 du 14/06/2019

Courriel de SPORT ETHIQUE LIVRY demandant soit :

- D'avancer le coup d'envoi du match
- D'inverser la rencontre sur leurs installations le samedi 15/06/2019 à 16h00 ou 18h00

La Commission demande au club de SPORT ETHIQUE LIVRY de se rapprocher du club de l'AS JEUNES D'AULNAY afin de convenir ensemble de l'option choisie (accord des 2 clubs via Footclubs obligatoire).

21358826 CPS 10 1 / KARMA 1 du 24/05/2019

Forfait non avisé de KARMA 1.

1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Poule C

21358780 PARIS CDG 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 25/05/2019

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase, ce match est reporté au samedi 01/06/2019

21358759 KB FUTSAL 1 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 19/05/2019

Futsal U18 – Feuilles de match en retard

Les feuilles de mach des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

2^{ème} et dernier rappel :

Poule C – 21358721 AVICENNE ASC 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 11/05/2019

1^{er} rappel :

Poule A – 21358852 SPORT ETHIQUE LIVRY / SC MARCOUVILLE du 18/05/2019

Poule B – 21358805 PARIS XV FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 18/05/2019

Poule C – 21358756 B2M FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 18/05/2019

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion du : mercredi 29 mai 2019

Président : MM MATHIEU

Présents : MME GOFFAUX - MM THOMAS - LE CAVIL - DARDE – GUILLAUME (GCSP).

Excusés : MM DELPLACE - GORIN - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

RAPPEL :

La Commission rappelle à tous les clubs recevant du Football Loisirs qu'ils doivent impérativement enregistrer les résultats de leurs rencontres dans les 24 Heures et transmettre leurs feuilles de matches dans les 48 heures.

Feuilles de matches manquantes

Samedi matin :

1^{er} rappel

Poule A

N°20972613 – AVOCATS SC / FCCM du 18/05/2019

N°20972614 – GRENELLE PARIS AS / CORMEILLES AC du 18/05/2019

2eme rappel avant sanction:

Poule B

N°20972876– SEIZIEME ES / CHENNEVIERES LES LOUVRES FC 2 du 11/05/2019

Franciliens :

2eme rappel avant sanction :

Poule B

N°20973100– KRO AS / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 13/05/2019

N°20973101– BOURG LA REINE 2 / BONDY AS du 13/05/2019

Bariani

2eme rappel avant sanction :

Poule B

N°20971746– ETUDIANTS DYNAMIQUES / A L'ARACHE du 13/05/2019

COUPE

La Commission invite un représentant de chaque équipe qualifiée pour les finales des coupes Loisir (Samedi matin, Challenge Fair-Play, Franciliens et Bariani-Supporters) à une réunion d'information préparatoire le mercredi 12 juin 2019 à 18h30 :

- MEDIA FC
- VEMARS ST-WITZ FC
- LUDOPIA AS
- SEVRES FC 92
- SOUM DE VANVES
- CHAMP DE MARS CCLER
- ESSEC F. COLLEGUES
- ANCIENS ESCP FOOT

Présence obligatoire.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

SAMEDI MATIN

Résultats des ½ finales

- EED / MEDIA FC 2 – 2 (TAB 2 – 4)
- GRENELLE PARIS FC / VEMARS ST-WITZ FC 2 – 4

La finale opposera MEDIA FC à VEMARS ST-WITZ FC.

Cette rencontre aura lieu le samedi 15 juin 2019 au stade des Fillettes 54 Bd Ney 75018 PARIS à 11h00.

CHAMPIONNAT

SAMEDI MATIN

Poule A :

N°20972628 – BRAZIL DIAMONDS/ SOCRATES CLUB du 01/06/2019

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (nouveau courrier des 2 équipes), la Commission ne peut donner une réponse favorable à la demande de report de cette rencontre qui est la dernière du calendrier pour des raisons d'équité sportive.

La Commission maintient donc sa décision (Voir PV du 22/05/2019).

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 51

Réunion du : jeudi 23 mai 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SURMON, SAMIR

Excusés : Mrs PIANT, GORIN

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences », Adrien LAREE, stagiaire

SENIORS

LETTRE

PARIS 14 FUTSAL CLUB (563777)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/05/2019 du FC PARIS 14 FUTSAL concernant la purge d'une sanction infligée à un joueur du club,

Rappelle les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement).*

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions ».

Dit, au vu de l'article précité, que le joueur sanctionné par une Commission de la LPIFF (la CRSRCM) ne peut inclure le match de Coupe Départementale Futsal dans la purge de sa sanction.

AFFAIRES

N° 198 – SE – BOUAB Ferhat

ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY (532133)

La Commission,

Considérant que l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY a saisi, le 16/10/2018, une demande de licence « M » 2018/2019 pour le joueur BOUAB Ferhat, licencié en 2017/2018 à la JEUNESSE SPORTIVE AZAZGA (Fédération Algérienne de Football),

Considérant que le CIT n'a, à ce jour, pas été délivré par la dite fédération,

Par ce motif, annule la demande de licence « M » 2018/2019 du joueur BOUAB Ferhat en faveur de l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY.

N° 199 – SE – DAF Mohamed

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Considérant que la JA DRANCY a saisi, le 14/07/2018, une demande de licence « M » 2018/2019 pour le joueur DAF Mohamed, licencié en 2017/2018 à l'ASC JARAAF (Fédération Sénégalaise de Football),

Considérant que le CIT n'a, à ce jour, pas été délivré par la dite fédération,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, annule la demande de licence « M » 2018/2019 du joueur DAF Mohamed en faveur de la JA DRANCY.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – NATIONAL 3

20435014 – BLANC MESNIL SP.F.B. 1 / FC GOBELINS 1 du 13/04/2019

Demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS sur la participation et la qualification du joueur BA Mody, de BLANC MESNIL SP.F.B., au motif que ce joueur, licencié « A » 2017/2018 et « R » 2018/2019 au BLANC MESNIL SP.F.B., aurait été licencié auprès de la Fédération Sénégalaise de Football pour le club de NGB NIARY TALLY sans qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'ait été effectuée.

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que BLANC MESNIL SP.F.B. a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant avoir pensé que ce joueur était libre, n'ayant pas joué lors de la saison 2016/2017, et n'ayant pas dissimulé, sur la fiche de demande 2017/2018 du joueur BA Mody, son appartenance à un club affilié à la Fédération Sénégalaise pour la saison 2015/2016,

Etant rappelé que l'obtention d'un CIT est obligatoire dès lors que le joueur possède ou a possédé une qualification au sein d'un club appartenant à une fédération étrangère,

Considérant que le joueur BA Mody a obtenu une licence « A » 2017/2018 enregistrée le 24/11/2017 en faveur de BLANC MESNIL SP.F.B. en ayant fourni une copie de son passeport et une fiche de demande de licence dûment complétée et signée,

Considérant que le joueur BA Mody est licencié « R » 2018/2019 au sein de ce même club,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS concernant le dit joueur, le Service Juridique de la FFF a interrogé la Fédération Sénégalaise de Football, qui a indiqué que le joueur BA Mody a bien été enregistré dans ses fichiers pour les clubs suivants :

- ACADEMIE FOOTBALL DAROU SALAM pour la saison 2012/2013,
- NGB NIARY TALLY pour la saison 2015/2016,

Considérant de ce fait que la demande de licence « A » 2017/2018 de ce joueur en faveur de BLANC MESNIL SP.F.B. aurait dû faire l'objet d'une demande de Certificat International de Transfert, d'autant plus que figure sur la fiche de demande de licence le nom du club quitté (NGB) et la fédération quittée (Sénégal), pour la saison 2015/2016,

Considérant donc que cette licence a été obtenue irrégulièrement, le CIT n'ayant pas été demandé,

Considérant que BLANC MESNIL SP.F.B. a obtenu cette licence « A » 2017/2018 pour le joueur BA Mody en dissimulant lors de la saisie les informations concernant le dernier club quitté et la fédération quittée (absence de demande de CIT), ce qui est constitutif d'une infraction aux dispositions de l'article 207 des RG de la FFF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, en cas d'infraction définie à l'article 207 des dits règlements, la sanction est le match perdu par pénalité au club fautif,

Par ce motif, dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à BLANC MESNIL SP.F.B. (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC GOBELINS (3 points, 1 but),

Annule les licences « A » 2017/2018 et « R » 2018/2019 du joueur BA Mody en faveur de BLANC MESNIL SP.F.B.

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BLANC MESNIL SP.F.B.

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOBELINS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – R2/B

20435521 – FC TREMBLAY 1 / COSMO TAVERNY 1 du 28/04/2019

La Commission,

Informe le COSMO TAVERNY d'une demande d'évocation du FC TREMBLAY sur la participation et la qualification du joueur FOLLY Thomas, susceptible d'être suspendu,

Demande au COSMO TAVERNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 28 mai 2019**.

SENIORS – R2/D

20435808 – FC OZOIR 77. 1 / OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93.2 du 19/05/2019

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93.2, au motif :

- 1) d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs,
- 2) dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R2/D,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise le 22/05/2019, soit hors délais,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – R3/B

20891081 – CA PARIS 1 / FC LILAS 2 du 19/05/2019

Réserves du CA PARIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC LILAS 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 19/05/2019 ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors du FC LILAS ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 18/05/2019 contre le RSC MONTREUIL pour le compte du Championnat Senior R1/B,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 18/05/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le FC LILAS n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – R3/D

20436341 – CS MEAUX ACADEMY 2 / US ALFORTVILLE 1 du 19/05/2019

Réserves de l'US ALFORTVILLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du CS MEAUX ACADEMY 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R3/D,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R3/D,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, après vérification, que seuls 3 joueurs du CS MEAUX ACADEMY ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence DOTTE Bissafi (13 matches), LADJIMI Abel (11 matches) et YATTABARE Babou (14 matches), Dit que le CS MEAUX ACADEMY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS – R1

20442955 – FC GOUSSAINVILLE 11 / US TORCY P.V.M. 11 du 14/04/2019

Demande d'évocation formulée par l'US TORCY P.V.M. sur la participation et la qualification du joueur MAHREZ Djamel, du FC GOUSSAINVILLE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur MAHREZ Djamel a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 06/03/2019 avec date d'effet du 04/03/2019, décision publiée sur FootClubs le 08/03/2019 et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

*Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de **compétition officielle nationale ou régionale** disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.*

*Cette disposition implique que les matches de **coupe départementale** disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue **ne peuvent être pris en compte** dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une **Commission de District**. »*

Considérant qu'entre le 04/03/2019 (date d'effet de la sanction) et le 14/04/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Anciens du FC GOUSSAINVILLE évoluant en R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 10/03/2019 contre FLEURY 91 FC, au titre du championnat,
- Le 17/03/2019 contre BONNEUIL CSM, au titre du championnat,
- Le 24/03/2019 contre FRESNES AAS, au titre du championnat,
- Le 27/03/2019 contre ARGENTEUIL RC, au titre de la Coupe Anciens du District 93, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,
- Le 31/03/2019 contre IGNY AFC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur MAHREZ Djamel n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 10/03/2019, 17/03/2019 et 24/03/2019, purgeant ainsi 3 matches sur les 4 infligés,

Considérant que le joueur susnommé est inscrit sur la feuille de match du 31/03/2019, rencontre qui est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant de ce fait que le joueur MAHREZ Djamel était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée, donne match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US TORCY P.V.M. (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur MAHREZ Djamel à compter du lundi 27 mai 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Inflige une amende de 45 € au FC GOUSSAINVILLE pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match.

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOUSSAINVILLE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US TORCY P.V.M.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

ANCIENS – R2/B

20443242 – ESPERANCE PARIS 19^{ème} 11 / CLAYE SOUILLY SPORTS 11 du 19/05/2019

La Commission,

Informe CLAYE SOUILLY SPORTS d'une demande d'évocation de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} sur la participation et la qualification du joueur MAHDJOUB Salah, susceptible d'être suspendu,

Demande à CLAYE SOUILLY SPORTS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 28 mai 2019**.

SENIORS ENTREPRISE SAM – R1

20515244 – COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / AS SKILL AND SERVICE 1 du 18/05/2019

Dossier transmis par le Département des Activités Sportives,

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur DOUMBOUYA Mamadou, de COMMUNAUX MAISONS ALFORT, au motif qu'il n'est plus licencié au sein de ce club à la date du match en rubrique,

La Commission invite COMMUNAUX MAISONS ALFORT à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 28 mai 2019**.

JEUNES

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R3/A

20503652 – FC FLEURY 91.2 / VAL YERRES CROSNE 1 du 19/05/2019

Réserves de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC FLEURY 91.2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U19 R3/A,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U19 R3/A,

Considérant, après vérification, que seul un joueur du FC FLEURY 91 a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club, en l'occurrence DIALLO Alassane (22 matches),

Dit que le FC FLEURY 91 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17– R3/D

20506912 – ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE 1 / FC BUSSY ST GEORGES 1 du 19/05/2019

Réclamation de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE sur la qualification et la participation de l'arbitre assistant du FC BUSSY ST GEORGES, M SEDEF Youness, qui serait mineur.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE que M. SEDEF Youness est né le 15/08/2000 et est donc majeur.

TOURNOIS

US VAIRES ENT. ET COMPETITION (509296)

Tournoi U13 des 15 et 16 juin 2019

Tournoi homologué.

ASM JOUARRE (524330)

Tournois U6/U7 et U8/U9 du 29 juin 2019

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le mercredi 29 mai 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 42

Réunion du mardi 28 mai 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY –LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE DRANCY (93)

STADE CHARLES SAGE – NNI 93 029 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. GHEMRI du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 26 juin 2019 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. GHEMRI, au club et la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE NOISY LE SEC (93)

STADE SALVADORE ALLENDE – NNI 93 053 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. DAYKHA, Responsable des équipements sportifs, un rendez-vous a été pris pour :

- **le lundi 24 juin 2019 à 22 h 30** sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH.

- **le jeudi 13 juin 2019 à 10 h 30** sur place afin d'effectuer le contrôle des travaux demandés par la C.F.T.I.S. pour la confirmation de classement au niveau 3 sye.

M. JEREMIASCH effectuera cette visite. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Communication de la présente information est faite à M. DAYKHA, au club et la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)

STADE OCTAVE LAPIZE 3 – NNI 94 079 02 03

Installations visitées le mercredi 22 mai 2019 dans le cadre d'un classement initial au niveau 5 sye demandé par la Ville et le club. Etaient présents lors de cette visite MM. CARI, Adjoint aux Sports, BOYOT, Responsable des stades, LEEMANN, Responsable des espaces verts, BERT, Secrétaire Général de l'E.S. Villiers/S/Marne et LEFEUVRE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

M. JEREMIASCH a remis à M. CARI la liste des documents manquants pour finaliser les classements du terrain et de son éclairage. En attendant la réception de ces documents, la C.R.T.I.S. classe ce terrain en FOOTA 11 sye provisoire et autorise son utilisation en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé et pour une période de six mois.

Le rapport de cette visite est envoyé à la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DES LILAS (93)

PARC MUNICIPAL DES SPORTS – NNI 93 045 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. COTON PELAGIE, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 03 juillet 2019 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..
Communication de la présente information est faite à M. COTON PELAGIE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (78) **STADE SADI LECOINTE – NNI 78 640 03 01**

La C.R.T.I.S. demande de fournir les tests in situ pour effectuer le classement des installations susnommées (décennale).
Information communiquée au Service des Sports de VELIZY-VILLACOUBLAY, au club et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

VILLE D'EVRY (91) **STADE JEAN-LOUIS MOULIN – NNI 91 228 04 01**

Lors du dernier contrôle pour la confirmation du stade susnommé, il a été constaté que les bancs des remplaçants et des délégués sont fortement dégradés. Merci de bien vouloir les mettre en conformité, puis envoyer les photos à la C.R.T.I.S..
Information communiquée à M. Pascal AUROY, Responsable du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE COLOMBES (92) **GYMNASE HENRY DUNANT – NNI 92 025 99 02**

La C.R.T.I.S. envoie à M. Cédric ALLAIN, Responsable des Gymnases à la Direction Jeunesse et Sports de la Ville de COLOMBES, le formulaire « Demande de Classement Fédéral d'une Installation Sportive Futsal ». Formulaire à compléter et signer, puis à retourner à la C.R.T.I.S. afin de finaliser la demande de classement.

VILLE DE DUGNY (93) **GYMNASE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 99 01**

Installations visitées le lundi 27 mai 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre de classement initial du gymnase susnommé (contrôle des installations et de l'éclairage). Etaient présents lors de cette visite MM. GRIVOT, Responsable des Equipements Sportifs et REHOUDJA de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.
La C.R.T.I.S. est en attente de recevoir le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé et du contrat d'entretien.
Communication de la présente information à M. GRIVOT, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS, accompagnée du rapport de visite.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE VELIZY VILLACOUBLAY (78) **STADE SADI LECOINTE – NNI 78 640 03 01**

Installations visitées par M. VESQUES le 27 mai 2019.
La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un changement de niveau 6 sy** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..
A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 6SYE sous réserve de la conformité des tests.

VILLE DE ST OUEN L'AUMONE (95) **PARC DES SPORTS ET LOISIRS N° 2 – NNI 95 572 01 02**

Installations visitées par MM. DENIS et PLASSART le 27 mars 2019.
La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement de niveau 5 SYE** sous de la validation de la C.F.T.I.S..

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE BOUFFEMONT (95)

STADE MUNICIPAL – NNI 95 091 01 01

Installations visitées par MM. ANDRIEU et DA MATA le 09 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un changement de niveau 6 sy** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 6SYE sous réserve de la conformité des tests.

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE DUGNY (93)

GYMNASE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 99 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 08 avril 2019.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour un classement initial de niveau 2**.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

VILLE DE LARDY (91)

COMPLEXE SPORTIF PANSEROT – NNI 91 330 01 01

La Commission prend connaissance de la **Demande d'Avis préalable pour une installation sportive**.

Réalisation d'un pôle tribunes et vestiaires.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la réalisation de ce projet **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE D'EZANVILLE (95)

STADE DU PRE CARRE – NNI 95 229 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S l'Arrêté Municipal de Monsieur le Maire (N°192/2009 du 21 mai 2019).